

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

**La Maire de Creil,**

**■ Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et son article L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-005 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS relatif à l'entretien et la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juillet 2025;

**■ Considérant :**

- Que le marché public n°2021-005 susvisé arrivera à échéance le 31 juillet 2025 ;
- La nécessité de prolonger la durée du contrat d'entretien et de maintenance des installations techniques de la piscine de Creil afin de permettre à la Ville de finaliser la procédure de mise en concurrence actuellement en cours, et ce dans un souci de continuité du service public ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin d'acter cette prolongation ;

**■ Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°2 au marché public n°2021-005 portant sur l'entretien et la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil avec la société ENGIE SOLUTIONS (sise 16, Allée du Nautilus – Pôle Jules Verne – 80440 GLISY).

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet de prolonger le contrat d'entretien et de maintenance des équipements de la piscine pour une durée supplémentaire de 3 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2025).

**Article 3 :** Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

- Montant de l'avenant :
  - o Montant HT : + 23 646,42 €
  - o Montant TTC : + 28 375,70 €
  - o % d'écart introduit par l'avenant : + 6,25 %
- Nouveau montant du marché public :
  - o Montant HT : 401 989,14 €
  - o Montant TTC : 482 386,97 €

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

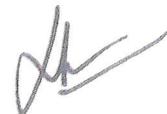
**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

**24 JUIL. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargeée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **24 JUIL. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **24 JUIL. 2025**